

CAPD PROMOTIONS 2011 8 DECEMBRE 2011

1/ Suis-je promouvable?

Les **instituteurs** sont promouvables par **année civile** du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Les **professeurs des écoles** sont promouvables par **année scolaire** du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Pour être promouvable, il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale qui varie en fonction de l'échelon. Pour savoir si vous êtes promouvable, il faut donc rechercher la date de votre dernière promotion (sur le document papier que vous avez reçu ou sur i-prof) et ajouter à cette date le nombre d'années et de mois nécessaires pour une promotion (voir tableaux ci-dessous). Si la date obtenue tombe dans l'année civile 2012 (pour les instituteurs) ou l'année scolaire 2011/2012 (pour les PE et les PE hors classe), vous êtes promouvable.

Exemple 1: Je suis PE. J'ai obtenu mon 6° échelon le 01/09/2009. Il faut 2 ans et 6 mois pour être promouvable au grand choix au 7°. Je suis donc promouvable au 7° au 01/03/2012.

Exemple 2: Je suis PE. J'ai obtenu mon 10° échelon le 15/04/2008. J'étais promouvable au grand choix le 15/04/2011 mais je n'ai pas été promu. Pour obtenir le 11° au choix, il faut 4 ans et 6 mois, c'est à dire le 15/10/2012. Je ne suis donc pas promouvable cette année.

INSTITUTEURS (promotions du 1er/01/12 au 31/12/12)						PROFESSEURS DES ECOLES (promotions du 1er/09/11 au 31/08/12)					
Passage d'échelon	Choix	Mi-choix	Ancienneté	Nouveau traitement net mensuel	Gain entre échelons	Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté	Nouveau traitement net mensuel	Gain entre échelons
8° au 9°	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m	1 698,95 €	80,45 €	1° au 2°			3 mois	1 448,54 €	104,00 €
9° au 10°	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m	1 806,82 €	107,87 €	2° au 3°			9 mois	1 579,52 €	130,98 €
10° au 11°	3 ans	4 ans	4 ans 6 m	1 984,05 €	177,23 €	3° au 4°			1 an	1 660,44 €	81,17 €
L'Eure est en zone 3. Valeur du point d'indice: 4,63€ net						4° au 5°	2 ans		2 ans 6 m	1 745,18 €	84,74 €
PE HORS CLASSE (du 1er/09/11 au 31/08/12)						5° au 6°	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	1 799,12 €	53,94 €
Passage d'échelon	Avancement automatique	Nouveau traitement net mensuel	Gain entre échelons	6° au 7°	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	1 907,00 €	107,88 €		
4° au 5°	2 ans 6 mois	2 686,09 €	204,19 €	7° au 8°	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	2 045,67 €	138,67 €		
5° au 6°	3 ans	2 863,86 €	177,19 €	8° au 9°	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m	2 184,36 €	138,69 €		
6° au 7°	3 ans	3 026,18 €	161,80 €	9° au 10°	3 ans	4 ans	5 ans	2 357,73 €	173,37 €		
				10° au 11°	3 ans	4 ans 6 m	5 ans 6 m	2 534,94 €	177,21 €		

2/ Comment calculer mon barème ?

Le barème retenu pour déterminer les promus comprend: l'Ancienneté Générale des Services (AGS) arrêtée au 31/12/2011 (vérifiez sur i-prof en cas de doute), la note d'inspection (réactualisée si besoin). Les services de l'IA prennent en compte les notes qui leur sont parvenues jusqu'au 31/10/2011.

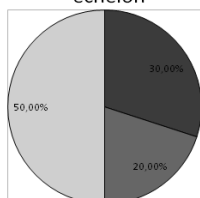
Correctif de note: ½ point par an (1/720 ème par jour s'ajoute à une note de plus de 3 ans ; dans la limite de 2 points)

Barème: (2XAGS) + note

Remarque: Les collègues travaillant dans une école située en "zone violence" (et non en RAR) depuis 3 ans sans interruption peuvent bénéficier de leur promotion 3 mois à l'avance la première fois. L'avantage est ensuite de 2 mois par année supplémentaire en RAR.

3/ Quelles sont mes chances d'être promu(e)?

Pourcentage de promus à chaque échelon



- 1 PROMUS AU GRAND CHOIX (PE) / CHOIX (Instituteurs)
- 2 PROMUS A L'ANCIENNETE
- 3 PROMUS AU CHOIX (PE) / MI CHOIX (Instituteurs)

30% des collègues sont promus au grand choix (PE)/ au choix (instits).

5/7 des collègues des collègues non promus au grand choix (PE)/ choix (instits) sont promus au choix (PE) /mi-choix (instits).

Pour les autres, les promotions se font à l'ancienneté.

Exemple: Je suis PE et j'ai été promu au 6^e échelon le 01/07/2009. Je suis donc promuable au 7^e échelon au grand choix au bout de 2 ans 6 mois, soit le 01/01/2012. Soit je fais partie des 30% ayant le plus fort barème et je suis promu au grand choix. Soit ce n'est pas le cas et je serai promuable au choix au bout de 3 ans, c'est à dire le 01/07/2012. Là encore, soit je fais partie des 5/7 ayant le plus fort barème et je suis promu, soit ce n'est pas le cas et je serai forcément promu à l'ancienneté au bout de 3 ans et 6 mois, c'est à dire le 01/01/2013.

Remarque: Pour les collègues "retraitables", il faut avoir effectué 6 mois dans un échelon pour qu'il soit pris en compte dans le calcul de la pension.

A titre indicatif : barème du dernier promu lors de la CAPD de décembre 2010

PROFESSEURS DES ECOLES			INSTITUTEURS		
	Grand choix	Choix		Choix	Mi choix
11 ^{ème}	91,157	82,278	11 ^{ème}	61,450	65,134
10 ^{ème}	78,299	72,134	10 ^{ème}	60,914	55,884
9 ^{ème}	65,231	50,138	9 ^{ème}		
8 ^{ème}	56,416	41,500	8 ^{ème}		44,52
7 ^{ème}	33,884	33,794	7 ^{ème}		
6 ^{ème}	27,17	26,050	6 ^{ème}		
5 ^{ème}	20,67		5 ^{ème}		

4/ Comment savoir si je suis promu(e)?

Appelez-nous au 02/32/33/58/51 ou envoyez-nous un mail (snu27@snuipp.fr) le jour de la CAPD. Vous pouvez aussi nous contacter quelques jours avant la CAPD mais attention dans ce cas, nous vous communiquerons les informations figurant sur les documents de travail fournis par l'inspection académique. Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées pendant la CAPD.

Nous enverrons après la CAPD un courrier à tous les collègues syndiqués promus et aux non promus nous ayant renvoyé leur fiche de contrôle syndical.

Rappels concernant la hors classe

Lors de la CAPD du jeudi 8 décembre, seul l'avancement d'échelon des PE appartenant déjà à la hors classe sera étudié. Cet avancement est automatique. L'intégration de nouveaux collègues à la hors classe devrait être traitée à la CAPD mouvement de mai 2012.

ACCES A LA HORS CLASSE : Il n'y a pas de démarche à accomplir pour intégrer la hors classe, les collègues ayant le plus fort barème sont intégrés automatiquement et les collègues "retraitables" qui sont concernés sont contactés individuellement par l'administration afin de savoir s'ils souhaitent ou non reculer leur départ en retraite pour bénéficier de l'intégration à la hors classe.

- le barème pour l'intégration à la hors classe est constitué de 2 fois l'échelon (ex: 11^e échelon = 22 points) + la note pédagogique (avec correctif éventuel)

- en cas d'égalité de barème pour l'intégration à la hors classe, les collègues sont départagés par leur AGS, puis en cas de nouvelle égalité, par leur âge.

Remarque: 40 collègues ont été intégrés à la hors-classe au 1er septembre 2011, dont 30 qui étaient au 11^{ème} échelon du corps normal des PE (intégrés au 5^{ème} échelon de la hors classe puisque l'on est reclassé à l'indice immédiatement supérieur) et 10 qui étaient au 10^{ème} échelon (et donc intégrés au 4^{ème} échelon de la hors classe).

4 collègues théoriquement concernés ont fait le choix de maintenir leur demande de mise en retraite et ont donc renoncé à la hors classe ; 4 ont choisi de l'annuler.

Le SNUipp réclame un avancement au rythme le plus rapide pour tous au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de la hors classe. Les promotions se feraient ainsi automatiquement dès l'ancienneté requise dans l'échelon atteinte et ne reposeraient plus sur un pseudo-mérite inégalitaire comme la note d'inspection.

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL à retourner au SNUipp 27 6bis, rue de Pannette BP 611 27006 EVREUX cedex

Nom:..... Prénom:

Nom de jeune fille: Date de naissance: /..... /..... tél:

Adresse: mail:

CORPS: INSTIT PE HORS CLASSE échelon actuel:ème date de dernière promotion:/...../20.....

AGS au 31/12/2011: ans mois jours Dernière note: obtenue le :/...../.....

Travaillez-vous dans une école située en zone violence? Non Oui depuis quand?/...../.....

Si vous étiez instituteur(trice) et que depuis que vous avez intégré le corps des PE vous n'avez pas été promu(e), indiquez le reliquat d'ancienneté dans l'échelon de reclassement: